

ACCA DE BELIN-BELIET
SAISON 2024-2025

Site internet : <https://www.accabelinbeliet.fr>

L'ouverture générale se fera le dimanche 08 SEPTEMBRE à 8h (sauf si report dû à des conditions exceptionnelles).

LIEVRE :

La chasse au Lièvre n'est autorisée qu'aux chiens courants les **Jeudis Samedis Dimanches et jours fériés** sur l'A.C.C.A. de Belin-Beliet. Le tir du lièvre est interdit de l'ouverture au 2^{ème} dimanche d'octobre le prélèvement est limité à un lièvre par sortie. Fermeture le dimanche 05 Janvier au soir.

FAISAN :

La chasse est autorisée uniquement **les samedis, dimanches et lundis de 08h00 à 18h00** du dimanche 08 Septembre au **lundi 18 Novembre**.

Un PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) a été fixé à 2 faisans par jour et par chasseur.

Les lâchers de faisans se feront le samedi 07 Septembre, le vendredi 13 / 20 / 27 septembre et le 04 octobre. Rendez-vous à la maison de la chasse à 17h30.

Sur les zones incendiées, des faisans de repeuplement subventionnés à 100% seront lâchés courant Aout pendant 3 années. En contrepartie, le tir du faisan dans ces zones est interdit.

CANARD :

Le Tir du canard n'est autorisé que le Samedi, Dimanche et Lundi du 08 Septembre au 30 Septembre. A partir du 01 Octobre jusqu'à la fermeture en fonction des espèces, voir arrêté préfectoral.

BECASSE :

Un PMA de 5 oiseaux par semaine est fixé dans le département de la Gironde, avec un prélèvement de 30 oiseaux maximum par saison.

CERF

Première battue à partir de début **Octobre** pour le cerf, le paiement de la cotisation (participation à l'achat des bracelets) devra être acquittée avant le début des battues.

Cf « Règlement des battues » (carte journalière 10€).

CHEVREUIL :

Carnet de battue à émarger par tous les participants avant chaque battue.

Jours de chasse :

Trois jours de chasse par équipe, répartis sur trois week-ends bloqués pour toutes les équipes (23/24, 30 novembre et 01/07/08 décembre). Carte journalière 10€.

PALOMBES ET ALOUETTES :

La chasse aux palombes sera ouverte du **1^{er} octobre au 20 novembre**. (Carte obligatoire)

TIR A LA VOLEE :

Le tir à la volée est interdit du 01 Octobre au 20 Novembre à l'Est de l'autoroute.

CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

Tout chasseur venant à chasser sur ce territoire doit s'acquitter d'une cotisation de 35€ auprès de l'ACDPF 33 (Association de Chasse du Domaine Public Fluvial). Les demandes de carte sont à votre disposition. Pour plus de renseignements, voir l'arrêté préfectoral en mairie.